



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Laurentien

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 31

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LE ZONAGE
RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE-
FOY À L'ÉGARD DES ZONES 6.2-255 ET 6.2-7**

**Avis de motion donné le 13 septembre 2004
Adopté le 12 octobre 2004
En vigueur le 10 novembre 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, R.R.A.8V.Q. chapitre Z-1 afin d'agrandir la zone 6.2-255 à même une partie de la zone 6.2-7 qui est ainsi réduite.

La zone 6.2-7 est délimitée approximativement au sud-est de l'avenue Notre-Dame sur le territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 31

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LE ZONAGE RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE- FOY À L'ÉGARD DES ZONES 6.2-255 ET 6.2-7

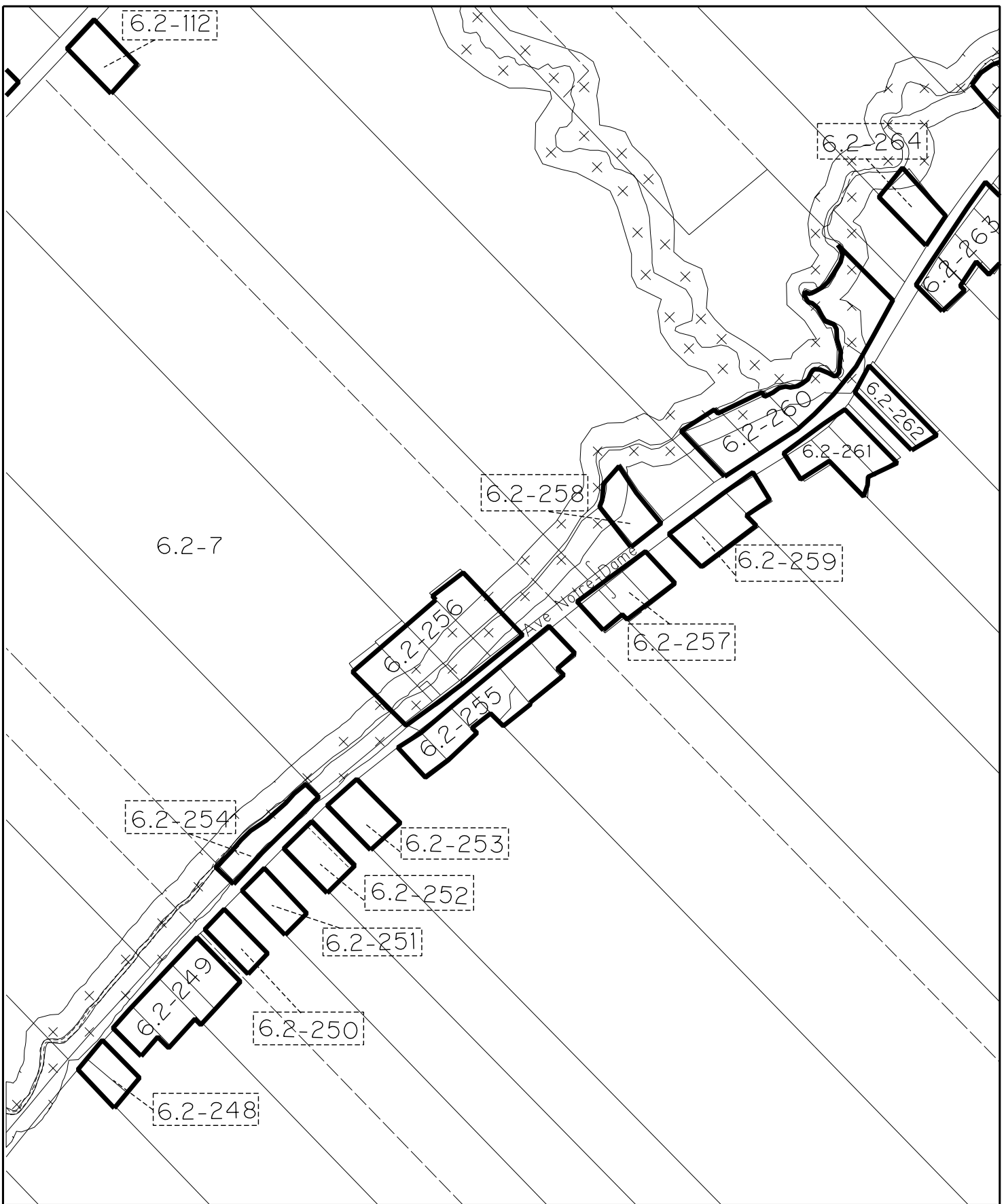
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LAURENTIEN, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le plan de zonage du *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, R.R.A.8V.Q. chapitre Z-1 est modifié par l'agrandissement de la zone 6.2-255 à même une partie de la zone 6.2-7 qui est réduite d'autant.
- 2.** Le plan de zonage de ce règlement est modifié conformément au plan RA8VQ31Z01 du 12 août 2004 de l'annexe I du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN RA8VQ31Z01



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINTE-FOY
 Extrait du plan de zonage no RRA8VQZ1-01

Date du plan :	2004-08-12	No du plan :	RA8VQ31Z01
No du règlement :	RA8VQ-31	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:5000

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, R.R.A.8V.Q. chapitre Z-1 afin d'agrandir la zone 6.2-255 à même une partie de la zone 6.2-7 qui est ainsi réduite.

La zone 6.2-7 est délimitée approximativement au sud-est de l'avenue Notre-Dame sur le territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.